Image not found or type unknown

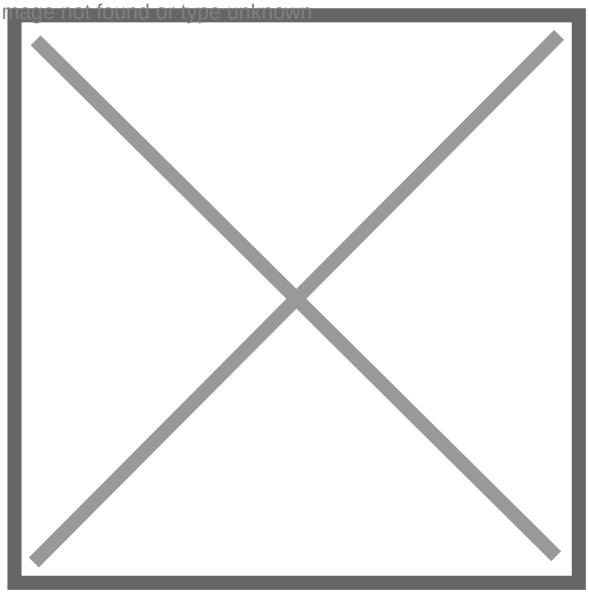

Casse d'un lampadaire de lotissement

Par **parois**, le **25/12/2007** à **17:13**

j'étais proprietaire d'une maison au sein d'un lotissement. Un jour mon voisin a voulu me dégager de quelques gravats entreposés sur mon terrain. Lors de la maneuvre, le pelleteur, un ami à lui, casse le lampadaire situé sur le trottoir, en bordure de mon terrain. Gênée, j' en parle au responsable de l'association syndicale (qui gère le lotissement dans l'attente de la retrocession des rus à la commune), et essaie de faire marcher mon assurance. Mon assureur m'indique que ma responsabilité ne saurait être recherchée et que ce n'est pas à moi de payer la facture. Aujourd'hui l'association me réclame 1000 euros pour régler la réparation, bien que je leur ai indiqué par LRAR ma position avec une copie de la réponse de mon assureur. Suis-je obligée de régler cette facture, et sinon comment procéder?
merci d'avance
cordialement

Par **jeetendra**, le **25/12/2007** à **19:43**

bonsoir, il me semble que c'est l'assureur de votre ami propriétaire de la pelleteuse qui doit couvrir les frais de reparation du lampadaire endommagé, comme votre assureur ne reconnait pas votre responsabilité au titre de la garantie defense inclue dans votre assurance habitation, elle doit assurer votre defense vis à vis du demandeur en reparation, adressez une copie de la reclamation de 1000 euros à votre assureur et attendez, bon noel, cordialement

Par **parois**, le **27/12/2007** à **20:45**

merci de m'avoir répondu.
Le souci est que je connais pas le proprietaire de la pelleteuse, qui n'est pas mon voisin, mais un ami à lui, et que je n'ai même pas les coordonnées de cet ancien voisin, ayant déménagé à plus de 700 km!! Je ne comprend pas très bien à quel titre mon assurance doit me défendre, en tout cas elle ne m'a pas parlé de cette éventualité! je lui avais déja envoyé le devis de la réparation du lampadaire, mais elle m'a répondu que ma responsabilité ne saurait être recherchée!!
je ne sais vraiment plus quoi faire!si je répond a l'association syndicale que ce n'est pas à moi de régler cette somme, peut-elle me poursuivre?
je vous remercie par avance. cordialement

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007** à **20:48**

Bonjour.

Non, on ne peut pas vous poursuivre et pour cause, vous n'avez personnellement commis aucune faute ni fait dommageable.

Par **parois**, le **28/12/2007** à **13:03**

merci encore de m'avoir répondu, je vous souhaite de passer d'agréables fêtes .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés